

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2008

### 1/ Indemnité de fonction du Maire

Approbation de l'application d'un taux de 61% à l'indice de référence de la fonction publique pour l'indemnité de fonction de Monsieur Gilles Petit-Jean Genaz, Maire de Passy (à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008).

A cette indemnité s'appliquera la majoration de 25%.

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal de Passy, au nom du groupe de M. Alain Roger, M. Gilbert Perrin demande une interruption de séance. Monsieur le Maire accorde une durée de suspension de séance de trois minutes.

Messieurs ROGER, PERRIN, BOSSON, TERLIER, BENA, et Mesdames ALA, BERLIOUX, PETITJEAN sortent de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre à nouveau la séance du conseil municipal à 19 heures 10.

### 2/ Indemnité de fonction des adjoints et des conseillers municipaux

Approbation de l'application des taux d'indemnités de fonction selon le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008

	Nom Prénom	Délégation	Taux
1 adjoint	PERROUD Martine	Personnel	22 %
2 adjoint	COLLIQUET Michel	Finances	22 %
3 adjoint	MARCHAL Martine	Tourisme	22 %
4 adjoint	PANGALOS Stéphane	Développement économique	22 %
5 adjoint	BROCHAIN Marthe	Affaires sociales	22 %
6 adjoint	CANEPA Jacques	Plan et expansion / PLU	22 %
7 adjoint	CANTELE Nadine	Education Jeunesse	22 %
8 adjoint	TOBE Anne	Affaires culturelles	22 %
9 adjoint	TISSOT Yves	Environnement / développement durable	22 %
C. municipal	BEGHEIN Philippe	Sports	17.33 %
C. municipal	BERGER Gisèle	Tâches relatives aux finances	3.2 %
C. municipal	PASCAL Jean-Paul	Tâches relatives à la sécurité	3.2 %
C. municipal	PEREIRA Karine	Tâches relatives à l'éducation	1.6 %
C. municipal	PERREIRA Suzanne	Tâches relatives à la petite enfance	1.6 %
C. municipal	KOLLIBAY Marie-Odile	Tâches relatives à l'urbanisme	1.6 %
C. municipal	BERGUERAND Gilles	Tâches relatives aux Travaux	1.6 %
C. municipal	DEVILLAZ Eric	Tâches relatives au tourisme	1.6 %
C. municipal	BOCH Denise	Tâches relatives au personnel	1.07 %
C. municipal	ASTORI Patricia	Tâches relatives à la communication	1.07 %
Adjoint spécial	TERLIER Bruno	Adjoint spécial des Plagnes	6 %

A cette indemnité s'appliquera la majoration de 25% pour commune touristique et climatique de cure.

### 3/ Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Approbation de la décision modificative n° 2 en investissement du Budget Principal, afin de permettre la régularisation d'écritures comptables.

<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>Recettes d'ordre</i>
Imputation : 23155 822 0132 320 (rue de l'église) 238 822 0132 320	25 984,30	<u>25 984,30</u>
<b>Chapitre 23</b>	<b>25 984,30</b>	<b>25 984,30</b>
 2315 824 0110 320 (jardin alpin) 238 824 0110 320	 23 620,14	 <u>23 620,14</u>
<b>Chapitre 23</b>	<b>23 620,14</b>	<b>23 620,14</b>
 2313 314 0108 316 (espace animation) 2313 314 0108 316	 204 324,64	 <u>204 324,64</u>
<b>Chapitre 23</b>	<b>204 324,64</b>	<b>204 324,64</b>

### 4/ Opposition au principe d'admission en non valeur concernant la taxe d'urbanisme due au titre du PC n° 20805A0034

Le conseil municipal refuse le principe d'admission en non valeur pour le permis de construire n° 20805A0034.

### 5/ Modification de l'autorisation de programme relative à la construction d'un espace animation comprenant une salle d'animation et un foyer des jeunes

Au cours de l'année 2008, les travaux secondaires ayant progressé rapidement une modification de l'autorisation de programme s'avère nécessaire. Le conseil municipal approuve cette modification.

**Montant total prévisionnel du programme** : 7 116 000 euros TTC.  
(Maîtrise d'œuvre incluse)

#### Echéancier :

€TTC

Opération 108	Montant total prévisionnel de l'AP	Crédit de paiement 2004	Crédit de paiement 2005	Crédit de paiement 2006	Crédit de paiement 2007	Crédit de paiement 2008	Crédit de paiement 2009
Dépenses	7 116 000	14 351	320 371	71 943	754 000	4 955 780	999 555
Recettes		Autofinancement Emprunt					

## **6/ Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure**

Le conseil municipal décide d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.

Consécutivement, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup>, des pré-enseignes et d'appliquer les tarifs suivants :

- **Pour les enseignes :**
  - Supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>: 15 €par m<sup>2</sup>
  - Supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>: 30 €par m<sup>2</sup>
  - Supérieures à 50 m<sup>2</sup>: 60 €par m<sup>2</sup>
  
- **Pour les pré-enseignes :**
  - Non numériques : 15 €par m<sup>2</sup>
  - Numériques : 45 €par m<sup>2</sup>
  
- **Pour les dispositifs publicitaires :**
  - Non numériques : 15 €par m<sup>2</sup>
  - Numériques : 45 €par m<sup>2</sup>

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, les tarifs ci-dessus seront doublés.

Le recouvrement au fil de l'eau est retenu pour la perception de cette nouvelle taxe en d'autres termes, la gestion des déclarations ou des retraits des supports de publicités se fera en temps réel

## **7/ Convention de mise à disposition d'un agent communal au Foyer logement de Passy Flore**

Approbation de la mise à disposition d'un agent communal, Monsieur Hervé Carrier, au Foyer Logement du Passy Flore.

A cet effet il est proposé une convention entre la Commune de Passy et le CCAS pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

## **8/ Candidature auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes**

Le conseil municipal approuve la candidature de la ville de Passy au label national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes (Ministère de la Culture et de la Communication).

## **9/ Convention d'aide financière dans le cadre d'un emploi jeune - Passy Sallanches Volley**

Approbation d'une subvention communale d'aide financière « emploi jeune » pour l'année 2008, au club Passy-Sallanches Volley, pour un montant de 2.811,23 €

## 10/ Forêt communale de Passy / état d'assiette des coupes de bois (ex. 2009)

Par délibération du 27 novembre 1996, le Conseil Municipal avait approuvé le procès-verbal de révision d'aménagement de la forêt communale de Passy pour la période 1997/2011. Le conseil municipal approuve la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois - prévente de bois façonnés - pour l'exercice 2009 sur le secteur de MONTCOUTANT

N° de parcelle	Volume présumé	Estimation
46	800 m <sup>3</sup>	20 000 €
49	300 m <sup>3</sup>	10 000 €
53	500 m <sup>3</sup>	12 000 €

## 11/ Travaux d'adduction d'eau potable (AEP) en réserve naturelle

La canalisation d'eau potable entre le réservoir des Céners (à Plaine-Joux) et la gare de Barmus est située dans la réserve naturelle de Passy. Les travaux de réfection de ce réseau sont donc soumis à autorisation des services de l'Etat.

Un dossier a été remis en Préfecture, qui doit recevoir l'avis de la Commission des sites. Ce dossier est également soumis au conseil municipal, qui a émis un avis favorable.

## 12/ Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école du chef-lieu - approbation de l'avenant n° 2

Le Cabinet DESVALLEES est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école de Passy chef-lieu (délibération du 15 mai 2002)

La délibération a pour objet d'adopter un avenant n°2 qui

➤ d'une part permet de rectifier une erreur survenue dans l'avenant n° 1 :

**Incidence financière de la rectification par l'avenant n°2** -15 547, 34 €H.T.  
Soit une moins-value de - 3, 01 %

➤ d'autre part, la Commune de Passy souhaite la pose de capteurs solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école afin de répondre à la nouvelle donne environnementale des bâtiments pour un montant estimé à 23 000 €HT.

Une étude complémentaire est nécessaire afin d'insérer cette nouvelle prestation dans le bâtiment par le maître d'œuvre, ce pour un montant forfaitaire de 3 000 €HT.

**Incidence financière de l'avenant** 3 000, 00 €H.T.

Soit une augmentation de 0,6 % (en ne tenant pas compte de la rectification suite à une erreur)

La Commission d'appel d'offre réunie le 29 octobre 2008 a émis un avis favorable à l'adoption de l'avenant n°2.

Le conseil municipal prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

### **13/ Construction de l'école du chef-lieu - approbation d'un avenant au marché public de travaux lot 16 : «terrassement-VRD» construction de l'école du chef-lieu**

L'entreprise GUELPA a été attributaire du lot 16 Terrassement VRD du marché de travaux pour la construction de l'école du chef-lieu

Approbation de l'avenant n° 2 avec l'entreprise GUELPA, pour la réalisation d'une paroi clouée, fixant le nouveau montant du marché à 340 031,06 €HT au lieu de 238 599,26 €H.T.

### **14/ Mission de géotechnique pour la construction de l'école du chef-lieu - avenant n°2 du marché de service**

Le Bureau d'étude GINGER-CEBTP SOLEN est titulaire du marché relatif à la mission géotechnique de la construction de l'école du chef-lieu.

En raison d'un glissement de terrain en amont, des investigations et études complémentaires sont nécessaires (mission d'investigation géotechnique, mission d'étude de projet géotechnique)

Approbation de l'avenant n° 2 avec l'entreprise GINGER-CEBTP SOLEN fixant le nouveau montant du marché à 30 064,00 €HT au lieu de 24 464,00 €HT

### **15/ Aménagements de points d'apports des déchets ménagers - approbation du marché public de travaux**

Dans le cadre de la pose de conteneurs semi enterrés pour la collecte sélective au minimum de 6 par an et au maximum de 24 par an, un marché public de travaux d'aménagements de points d'apports des déchets ménagers s'avère nécessaire. Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande :

- de 12 mois renouvelable 3 fois, soit 48 mois,
- avec un minimum de 10 000 €HT et un maximum de 80 000 €HT par an  
soit un minimum de 40 000 €HT et un maximum de 240 000 €HT pour 4 ans

La procédure qui a été retenue est celle d'un appel d'offre ouvert.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offres a retenu le Groupement MARIAZ Frères – TONETTI ;

Le conseil municipal prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

### **16/ Critères d'admissions dans les structures d'accueil Petite Enfance de la Commune de Passy**

Approbation du document de référence pour l'attribution des places en structure d'accueil à partir d'une analyse de chaque demande d'accueil, en fonction

- de critères sociaux et professionnels des parents,
- de critères de fonctionnement et de disponibilités des structures.

## **17/ Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « les Oursons » au Plateau d'Assy**

Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « les Oursons » au Plateau d'Assy. Ouverture de la structure : le 3 novembre 2008.

## **18/ Convention d'occupation précaire entre l'ATMB, le SIVOM et la Commune de Passy**

Dans le cadre de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, par convention approuvée par le SIVOM Pays du Mont-Blanc,

La Commune de Passy s'engage :

- à acquérir les parcelles concernées par ce chemin d'une contenance globale d'environ 1.410 m<sup>2</sup> au prix déterminé par FRANCE DOMAINE, après déclassement du domaine public et transfert dans le patrimoine de l'ATMB.
- dès à présent à inclure dans le futur acte de cession, les diverses contraintes techniques visées dans la convention et notamment une servitude de passage en tous temps et pour tous véhicules au profit de la Société ATMB.

## **19/ Télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions) soumis au contrôle de légalité**

Le conseil municipal donne son accord sur le principe de la télétransmission des actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions).

## **COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Maire**

- 73/08 Mise à disposition d'un local à l'école maternelle de Marlioz**  
Mise à disposition d'une salle de jeux à l'école maternelle de Marlioz pour les répétitions de la section « enfants » du groupe folklorique « lou Folatons »  
Mise à disposition à titre gracieux  
Période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 2 juillet 2008 (hors périodes de vacances scolaires)
- 74/08 Mise à disposition d'un local à l'école de Chedde-le-Haut**  
Mise à disposition de la salle de motricité de l'école de Chedde le Haut pour des séances de yoga, à Madame Maury Monique  
Mise à disposition à titre gracieux  
Période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 30 juin 2009 (hors périodes de vacances scolaires)
- 75/08 Fourniture d'un véhicule de tourisme neuf**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 août 2008 dans le BOAMP dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.  
L'offre de la S.A. GARAGE DE SAVOIE 74300 Cluses a été retenue pour un montant de 16 591,90 € H.T., plus 288 € TTC de carte grise

- 76/08 Achats de plantes et fleurs pour la Commune de Passy - lot 1 plantes de massif (printemps, été, automne)**  
Une consultation avec publicité a été lancée le 14 août 2008 dans le BOAMP et mise en ligne sur le site « [placedesmarchepublics.fr](http://placedesmarchepublics.fr) » dans le cadre d'une procédure adaptée.  
La proposition de SCEA GUEBEY horticulture 74300 Cluses a été retenue pour l'exécution du marché : lot 1 plantes de massif (printemps, été, automne)  
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 48 mois :  
Avec un minimum : 2.500 € HT par an  
Avec un maximum : 12.000 € HT par an
- 77/08 Achats de plantes et fleurs pour la Commune de Passy - lot 2 plantes balconnières annuelles**  
Une consultation avec publicité a été lancée le 14 août 2008 dans le BOAMP et mise en ligne sur le site « [placedesmarchepublics.fr](http://placedesmarchepublics.fr) » dans le cadre d'une procédure adaptée.  
La proposition de Joseph STADLER horticulteur 74100 Ambilly a été retenue pour l'exécution du marché lot 2 plantes balconnières annuelles été.  
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction express pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 48 mois :  
Avec un minimum : 6.600 € HT par an  
Avec un maximum : 20.000 € HT par an
- 78/08 Achats de plantes et fleurs pour la Commune de Passy - lot 3 plantes à massifs spécifiques**  
Une consultation avec publicité a été lancée le 14 août 2008 dans le BOAMP et mise en ligne sur le site « [placedesmarchepublics.fr](http://placedesmarchepublics.fr) » dans le cadre d'une procédure adaptée.  
La proposition de EARL SIMIER horticulture 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER a été retenue pour l'exécution du marché lot 3 plantes massifs spécifiques  
Le marché est bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 48 mois  
Avec un minimum : 1 000 € HT par an  
Avec un maximum : 5 000 € HT par an
- 79/08 Contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un collecteur d'eaux pluviales chemin de Plaine Peziere**  
Un appel public à la concurrence a été lancé le 13 août 2008 dans le cadre d'une procédure adaptée.  
Dans le cadre de la création d'un collecteur d'eaux pluviales chemin de Plaine Peziere il est fait appel à un maître d'œuvre.  
Le bureau d'études INFRAROUTE 74300 Cluses a été retenu pour exécuter les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, DET, AOR.  
La rémunération sera calculée sur la base d'un taux de 5,7 % du montant prévisionnel des travaux de 120 000 € HT.
- 81/08 Aménagement du parking du foyer logements le Passy Flore**  
Un appel public à la concurrence est paru le 28 août 2008 dans le journal BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « [placesdesmarchespublics.fr](http://placesdesmarchespublics.fr) » pour ce marché de travaux.  
L'entreprise GRAMARI SAS 74190 Passy a été retenue pour :  
La tranche ferme pour un montant de 49 641,00 € HT,  
La tranche conditionnelle pour un montant de 21 317,20 € HT, soit un total de 70 958,20 € HT
- 82/08 Aménagement extérieur du multi-accueil - mission de coordination SPS**  
Dans le cadre des travaux d'aménagement extérieur du multi-accueil au Plateau d'Assy, une convention doit être passée avec le bureau ALPES CONTROLES pour une mission de

coordination Sécurité et Prévention Santé (opération de catégorie 3) au prix hors taxes de 1 562,00 € .

**83/08 Aménagement du ruisseau Nant Gibloux**

Une consultation avec publicité a été lancée le 22 septembre 2008 dans le Dauphiné Libéré et mis en ligne sur le site « [placedesmarchespublics.fr](http://placedesmarchespublics.fr) » dans le cadre d'une procédure adaptée. La proposition de l'entreprise GUELPA 74190 Le Fayet a été retenue pour l'exécution du marché « aménagement du ruisseau Nant Gibloux ». Le montant du marché est fixé à 38 625,51 € HT.